

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie



Transparence - Equité - Développement

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

DECISION N° 058-2017/ARMP/CRD DU 08 AOÛT 2017 DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN FORMATION LITIGES SUR LE RECOURS DE LA SOCIETE TELEMobil INTERNATIONAL EN CONTESTATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 23/2017/ML/DST DU 11 JUILLET 2017 DE LA COMMUNE DE LOME RELATIF A L'ACQUISITION DE HUIT (08) VEHICULES PICK-UP AU PROFIT DE CINQ (05) MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS, DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (DST) ET DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (CET)

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN FORMATION LITIGES,

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics modifié par le décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011 ;

Vu le décret n° 2015-008/PR du 22 janvier 2015 portant nomination du Directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ;

Vu le décret n° 2015-009/PR du 22 janvier 2015 portant nomination au Conseil de régulation de l'Autorité de régulation des marchés publics ;

Vu la décision n° 002/2012/ARMP/CR du 03 janvier 2012 portant règlement intérieur du Conseil de régulation des marchés publics ;

Vu la décision n° 001/2015/ARMP/CR du 10 février 2015 portant nomination des membres du Comité de règlement des différends (CRD) ;

Vu la requête datée du 28 juillet 2017 de la société TELE MOBIL INTERNATIONAL et enregistrée le même jour au secrétariat du Comité de règlement des différends (CRD) sous le numéro 2060 ;

Vu la lettre référencée 140/TMI/2017 datée du 08 août 2017 par laquelle le Directeur général de la société TELE MOBIL INTERNATIONAL déclare se désister de son recours ;

Sur le rapport du Directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics ;

En présence de Madame Ayélé DATTI, Président et de Messieurs Konaté APITA et Kuami Gaméli LODONOU, membres dudit Comité ;

Par requête datée du 28 juillet 2017 et enregistrée le même jour au secrétariat du Comité de règlement des différends (CRD) sous le numéro 2060, la société TELE MOBIL INTERNATIONAL, ayant son siège social à Lomé, BP : 3384 Lomé-Togo, Tél : 22 20 85 10 / 90 07 63 98 / 90 08 98 45, e-mail : telemobilinternational.mobil@gmail.com, représentée par son Directeur général, Monsieur AGUEM Mazna Sam, a saisi le Comité de règlement des différends d'un recours pour contester certaines dispositions de l'appel d'offres ouvert n° 23/2017/ML/DST du 11 juillet 2017 de la Commune de Lomé relatif à l'acquisition de huit (08) véhicules pick-up au profit de cinq (05) mairies d'arrondissements, de la direction des services techniques et du centre d'enfouissement technique.

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Adopte la présente décision de donner acte ;

Considérant que par lettre n° 3321/ML/PRMP datée du 08 août 2017, la Commune de Lomé a notifié à la requérante les correctifs apportés au dossier d'appel d'offres suite à sa demande d'éclaircissements en date du 28 juillet 2017 ;

Considérant que suite à cette notification, la société TELE MOBIL INTERNATIONAL a, par lettre référencée 140/TMI/2017 datée du 08 août 2017, saisi le Comité de règlement des différends de son désistement ;

Qu'il y a lieu de lui en donner acte.



DECIDE :

- 1) Donne acte à la société TELE MOBIL INTERNATIONAL de son désistement ;
- 2) Dit que la présente décision est immédiatement exécutoire nonobstant toutes voies de recours ;
- 3) Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à la société TELE MOBIL INTERNATIONAL, à la Commune de Lomé, ainsi qu'à la Direction nationale du contrôle des marchés publics, la présente décision qui sera publiée.

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

LE PRESIDENT



Madame Ayélé DATTI

LES MEMBRES



Konaté APITA



Kuami Gaméli LODONOU